

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal du 26 Septembre 2022

L'an 2022 et le 26 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

**Présents** : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, COUSIN Nicole, JUDET CHERET Camille.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

**Absents excusés** : Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX), Madame BOURGOIN Béatrice (procuration à Nadège CASTANO), Madame JOURDAN Patricia (procuration à Dominique MEUNIER), Monsieur GRANDI Marc (donne procuration à Fabienne MAIGNAN), Monsieur GUILLEMARD Philippe (donne procuration à Guy MARTIN LIMOUSIN)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 19/09/2022

**Date d'affichage** : 19/09/2022

**Secrétaire de Séance** : Mme Nadège CASTANO

#### **Objet des délibérations**

##### **SOMMAIRE**

- Approbation du compte rendu de la séance du 30 Juin 2022,
- Gratification pour les bacheliers ayant des mentions au baccalauréat,
- Colis des aînés,
- Fixation du prix du repas des personnes de plus de 62 ans,
- Revalorisation du tarif de location de la salle polyvalente,
- Convention relative à l'aménagement de la voirie « Rue des Vergers »,
- Approbation de la convention avec la société TDF,
- Adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergies 2024-2027,
- Décision modificative n°2 – Budget commune,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'annuler un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Convention relative à l'aménagement de la voirie « Rue des Vergers ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Eclairage Public – Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 Juin 2022**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

### **Gratification pour les bacheliers ayant des mentions au baccalauréat**

réf: 26092022\_01

Monsieur le Maire expose qu'une délibération n°11092019\_05 avait été prise pour récompenser les élèves ayant obtenu leur baccalauréat avec mention "Assez Bien", "Bien" et "Très bien".

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour cette délibération en ce qui concerne le compte comptaible par rapport à la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de continuer les bons d'achat pour les élèves ayant obtenu les mentions "Assez Bien" ou "Bien" ou "Très bien" au baccalauréat.

Le montant de ces bons d'achat sera de :

- pour les bacheliers ayant eu la mention "Assez Bien" : 40 €,
- pour les bacheliers ayant eu la mention "Bien" : 70 €,
- pour les bacheliers ayant eu la mention "Très Bien" : 110 €.

Ces bons seront remis si une preuve de la mention est fournie à la mairie.

Cette dépense sera imputée à l'article 625 du budget primitif.

### **Colis des aînés**

réf: 26092022\_02

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission d'Action Sociale se réunira le 04 octobre prochain afin de porter son choix sur les colis des aînés 2022. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal 45 € par personne pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant à 45 € par personne pour les colis des aînés 2022.

### **Fixation du prix du repas des personnes de plus de 62 ans,**

réf: 26092022\_03

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le repas des aînés est prévu le vendredi 27 janvier 2023.

Chaque année, l'Assemblée fixe le prix du repas des aînés (des plus de 62 ans) pour les conseillers municipaux et les invités des convives. Monsieur le Maire propose 48 euros par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le prix du repas des conseillers municipaux et les invités des convives à 48 euros, en ce qui concerne le repas des plus de 62 ans, pour l'année 2023.

## **Revalorisation du tarif de location de la salle polyvalente**

réf: 26092022\_04

Au vu des augmentations du prix de l'électricité et du gaz, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de procéder à une revalorisation du tarif hiver de location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de la revaloriser le tarif de location, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, comme suit

<b>Période 1 - été (du 01/05 au 30/09)</b>	<b>Habitant Pamfou</b>	<b>Locataire extérieur</b>
Journée (9 heures)	300.00 €	
Soirée (de 17h00 à 1h00)	400.00 €	800.00 €
<b>Période 2- hiver (du 01/10 au 30/04)</b>		
Journée (9 heures)	400.00 €	
Soirée (de 17h00 à 1h00)	500.00 €	950.00 €

## **Approbation de la convention avec la société TDF – Pylône au lieu-dit « Les Rougerots »**

réf: 26092022\_05

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de l'exploitation des réseaux, TDF souhaite louer une partie d'un terrain sur la commune de Pamfou pour édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

La parcelle concernée se situe au lieu-dit « Les Rougerots » cadastrée section B 436 d'une contenance de 21 004 m<sup>2</sup>.

Par conséquent une convention sera signée entre la commune et la société TDF, elle comprendra les principaux éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement de 160 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 436,
- la date de réactualisation sera du 01 octobre 2022 pour une durée de 20 ans,
- la redevance est de 6500 € HT pour la partie fixe ; une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques d'un montant de 2000 € HT.

Le loyer visé ci-dessus augmentera de 1% par an au premier janvier sur la base du loyer de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

## **Adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergies 2024-2027**

### **Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.**

réf: 26092022\_06

Vu L'article L.2313 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** le programme et les modalités financières.

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

#### **Budget Commune : Décision modificative n°2**

*réf: 26092022\_07*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget commune afin de régulariser le compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin de régulariser les comptes.

FONCTIONNEMENT RECETTES	75/7588 (Autres produits divers de gestion courante)	+ 871.00
FONCTIONNEMENT RECETTES	75/752 (Revenu des immeubles)	- 871.00
INVESTISSEMENT DEPENSES	16/165 (Dépôts et cautionnements reçus)	+ 871.00
INVESTISSEMENT DEPENSES	21/21538 (Autres réseaux)	- 871.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

**ADOPTE** la décision modificative n°2.

#### **Eclairage Public – Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit**

*réf: 26092022\_08*

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Monsieur le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 23h30 à 05h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public sur toute la commune de 23h30 à 5h30.

La séance s'est levée à 19h45.

A Pamfou, le 29 Novembre 2022

La secrétaire de séance,  
Nadège CASTANO.



Le Maire,  
Pierre-François PRIOUX.

